

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2021

1. Le médiateur de la consommation des avocats aux Conseils, soussigné, a, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, été saisi de vingt-cinq demandes, soit onze de moins qu'en 2020.

Trois d'entre elles sont encore pendantes et devraient donc être comprises dans le rapport 2022.

2. Onze demandes ont été rejetées comme irrecevables, dont sept comme étant hors du champ de compétence du médiateur, une faute de réclamation préalable, deux comme dépourvues de fondement sérieux.

3. Sept demandes ont été menées à leur terme et ont abouti, soit à une restitution partielle des honoraires, soit à un remboursement de frais, soit à l'accomplissement d'un acte de procédure.

4. Cinq demandes n'ont pu aboutir en raison du refus de l'avocat aux Conseils, soit d'entrer en médiation (quatre), soit d'accepter la proposition de solution du médiateur (une).

5. Deux demandes n'ont pu aboutir en raison du refus du demandeur d'accepter la proposition ou en raison de l'abandon de sa demande.

6. En pourcentages :

- les irrecevabilités représentent : 44% du total des demandes :
- les médiations exécutées représentent :
28% du total des demandes
50% des demandes recevables ;
- les médiations non abouties en raison du refus d'une des parties représentent :
28% du total des demandes,
50% des demandes recevables.

7. Deux observations :

7.1 – A nouveau, une minorité de demandeurs conçoivent la médiation davantage comme un moyen de pression pour obtenir satisfaction que comme la recherche d'une solution transactionnelle.

7.2 – Et, à nouveau, une petite minorité de confrères demeure hostile au principe même de la médiation.

Fait à Paris, le 29 mars 2022



Jean Barthélemy
Médiateur de la consommation des
avocats aux Conseils